

## Arrêté n° 2023-272

### Portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial

#### Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2020-242 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 3 juillet 2020 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2021-127 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 17 mars 2021 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2022-442 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 31 août 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

Vu le procès-verbal de la délibération du jury en date du 5 mai 2023 arrêtant la liste des candidats déclarés admis au concours d'agent de maîtrise territorial – session 2023,

Considérant qu'il convient de radier les lauréats dont les nominations ont été enregistrées depuis le 31 août 2022,

Considérant les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial dans les délais impartis, pour une année supplémentaire, conformément à l'article L325-38 du Code général de la Fonction Publique et ce dans la limite du délai global d'inscription sur la liste d'aptitude,

Considérant les demandes de prolongation d'inscription au titre d'un motif mentionné à l'article L325-39 du Code général de la Fonction Publique,

.../...

**Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines**

**Arrête :**

**Article 1 :**

La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial est désormais établie comme suit, par ordre alphabétique et par spécialité :

Civilité	Nom	Nom de jeune fille	Prénom	Spécialité
Monsieur	AIHOUNZONON		Togbédj	Environnement, hygiène
Monsieur	BARTHELEMY		Martin	Environnement, hygiène
Monsieur	BECQUELIN		Sebastien	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	BEGHINI		Denis	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	BERNARD		Pierre	Environnement, hygiène
Monsieur	BOURNAS		Philippe	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	CAVAILLES		Paul Henri	Environnement, hygiène
Monsieur	COLICHE		Yann	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	COMBARET		Kevin	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	COURET		Jérémy	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	DEFOSSE		Jordan	Environnement, hygiène
Madame	DESGRANGES		Elisa	Environnement, hygiène
Madame	ESCORNE		Coralie	Environnement, hygiène
Monsieur	FAVARD		Lorris	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	FAVARETTO		Alain	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	FLORET		Jacques	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	FOURIS		Nicolas	Environnement, hygiène
Monsieur	GIL CALATAYUD	GIL	José	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	GOMES		Romain	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 063-286300140-20230512-AR\_2023\_272-AR

Monsieur	GRATALOUP		Philippe	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	GRELAUD		Fabien	Environnement, hygiène
Monsieur	HASSEN		Ben Belah	Environnement, hygiène
Monsieur	HERVE MATHIOT	HERVE	Nicolas	Environnement, hygiène
Monsieur	LAURENT		Antoine	Environnement, hygiène
Monsieur	LE BOURHIS		Théo	Environnement, hygiène
Monsieur	LE CLECH		Léo	Environnement, hygiène
Monsieur	LE DUC		Pierric	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	LOPEZ		Marc	Environnement, hygiène
Monsieur	MAZAL		Guillaume	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Madame	NAVARRE		Mathilde	Environnement, hygiène
Monsieur	NEVEU		Mickaël	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	NEVEU		Pierrick	Environnement, hygiène
Madame	ODIN	BATTUT	Annie	Environnement, hygiène
Monsieur	OLLIER		Jean-François	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Madame	PANNETIER	FONGARLAND	Marie	Environnement, hygiène
Monsieur	PLUMEY		Yohan	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	POUDEROUX		Loïc	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	PROUVEUR		Jonathan	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Madame	REBEYRAT		Aurélie	Environnement, hygiène
Monsieur	REDONDAUD		Thomas	Environnement, hygiène
Monsieur	RIGAUT		David	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	RIVAL		Pierre	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Monsieur	ROBERT		Sébastien	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le



ID : 063-286300140-20230512-AR\_2023\_272-AR

Monsieur	ROCHE		Thibaut	Environnement, hygiène
Monsieur	ROMBAUT		Alexandre	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Madame	SARLOT		Johanne	Environnement, hygiène
Monsieur	SECHER		Ludovic	Environnement, hygiène
Madame	TARQUINI		Alison	Environnement, hygiène
Monsieur	THOMAS		Mathieu	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
Madame	VAN ASSCHE		Anaïs	Environnement, hygiène
Monsieur	VIAL		Guillaume	Environnement, hygiène
Monsieur	ZENI-GUIDO		Antoine	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers

## **Article 2 :**

Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la deuxième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une troisième année. Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la troisième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une quatrième année. Il appartient à la personne déclarée apte de demander sa réinscription au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Ces demandes de réinscription doivent être formulées, par lettre recommandée, dans un délai d'un mois avant la fin de l'année d'inscription en cours sur la liste d'aptitude.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la Fonction Publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Le 12 mai 2023, M. [Nom] a été convoqué à la préfecture de la région Île-de-France, afin de discuter de la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux.

M. [Nom] a été informé que la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux a été promulguée le 24 août 2021.

M. [Nom] a été informé que la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux a été promulguée le 24 août 2021.

M. [Nom] a été informé que la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux a été promulguée le 24 août 2021.

Le 12 mai 2023, M. [Nom] a été convoqué à la préfecture de la région Île-de-France, afin de discuter de la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux.

M. [Nom] a été informé que la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux a été promulguée le 24 août 2021.

M. [Nom] a été informé que la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux a été promulguée le 24 août 2021.

M. [Nom] a été informé que la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux a été promulguée le 24 août 2021.

Le 12 mai 2023, M. [Nom] a été convoqué à la préfecture de la région Île-de-France, afin de discuter de la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux.

M. [Nom] a été informé que la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux a été promulguée le 24 août 2021.

M. [Nom] a été informé que la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux a été promulguée le 24 août 2021.

M. [Nom] a été informé que la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et à l'égalité de territoires et de territoires ruraux a été promulguée le 24 août 2021.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 063-286300140-20230512-AR\_2023\_272-AR

.../...

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le **2 MAI 2023**

Le Président,



**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le : **23 MAI 2023**

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 063-286300140-20230512-AR\_2023\_272-AR



ESUS TAM E S